



# Le Petit Beaugeatin

**La Commune de BEAUGEAY propose**

Que vous soyez supporter ou supportrice, amateur ou simple curieux, rejoignez-nous pour partager un moment de ferveur, liesse, suspens, doute, partage, euphorie, désespoir.



**Buvette  
Planche de  
charcuterie  
sur réservation  
au 06 26 12 62 93**

Diffusion du **match**  
d'ouverture sur **écran géant**



**FRANCE  
RUGBY**

**Entrée  
gratuite**



**Venez nombreux  
pour supporter les bleus**

**Vendredi 8 septembre 2023  
20h**

**Salle des Fêtes de Beaugeay**

**BEAUGEAY**

## MAIRIE

Tél : 05 46 83 30 46

Email : [mairie.beaugeay@wanadoo](mailto:mairie.beaugeay@wanadoo)

**Permanence du Maire et des adjoints:**

**Le Mardi de 17 h 30 à 18 h 30**

**ou sur rendez-vous.**

## Ouverture au public :

Lundi : 13 h 30 à 17 h 30

Mardi : 13 h 30 à 18 h 30

Mercredi : 9 h 00 à 12 h 00

13 h 30 à 17 h 30

Jeudi : 13 h 30 à 17 h 30

Vendredi : 8 h 30 à 12 h 00



[www.beaugeay.fr](http://www.beaugeay.fr)



Commune de Beaugeay



## Les ÉCOLES

**BEAUGEAY** - Tél : 05.46.83.24.96 (CMI - CM2)

**MOEZE** - Tél : 05.46.84.95.28 (PS - MS - GS - CP)

**St. FROULT** - Tél : 05.46.84.96.72 (CP - CE1 - CE2)

**Centre de Loisirs et Garderie - SEJI** - Tél : 05.46.83.76.93

**Restaurant Scolaire (Mairie de St. FROULT)** - Tél : 05.46.84.92.44

## DIVERS

**Electricité : ENEDIS** - Tél : 08 10 33 30 17 (Dépannage)

**Téléphone : ORANGE** - Tél : 39 01 (Dépannage)

**Eau potable : RESE** - Tél : 05 46 93 19 19 (dépannage)

**Assainissement : SAUR** - Tél : 05 81 91 35 02 (Dépannage)

**Ordures Ménagères : CARO** - (Communauté d'Agglomération Rochefort Océan)

Parc des Fourriers - 17300 ROCHEFORT - Tél : N° vert 0 800 085 247

**Déchetterie d'Echillais** : Horaires d'ouverture

Été - 1<sup>er</sup> avril / 30 septembre : du lundi au samedi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h.

Hiver - 1<sup>er</sup> octobre / 31 mars : du lundi au samedi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 17 h 30.

## Assistante Sociale - D.T.A.S

28 rue Chanzy - 17300 ROCHEFORT

Tél : 05 46 87 27 57

## PAROISSE de SAINT-AGNANT

Maison paroissiale : 7 rue de l'Eglise - 17620 ECHILLAIS

Tél : 05 46 83 38 41

mail : [paroisse.stagnant@gmail.com](mailto:paroisse.stagnant@gmail.com)

## Numéros d'URGENCE

SAMU : 15

-

POMPIERS : 18

-

GENDARMERIE : 17

## SOMMAIRE

2  
NUMÉROS ET ADRESSES UTILES

3  
LE MOT DU MAIRE

4  
SÉANCES DU CONSEIL

12  
SUIVI DES TRAVAUX

13  
INFORMATIONS UTILES

17  
LA PAROLE AUX ENFANTS

20  
REVUE DE PRESSE  
VOS ASSOCIATIONS

21  
VOS ASSOCIATIONS

24  
DATES A RETENIR

## LE PETIT BEAUGEATIN

**Rédacteur en chef**  
Joël ROSSIGNOL

**Équipe de rédaction**  
ANAÏS COCHON  
JULIE MARCON  
WILFRIED GRIMAUULT



Bonjour à toutes et à tous,

Septembre, le mois de la rentrée pour les enfants, mais aussi pour les parents qui ont choisis de prendre leurs vacances fin août. J'espère que tout le monde a pu en profiter malgré le temps plutôt maussade que nous avons subi, hormis la dernière semaine de canicule.

Depuis la parution du dernier Petit Beugeatin en mai, de nombreuses animations se sont déroulées sur la commune :

- 2 juin, c'était la fête des voisins, trois quartiers se sont mobilisés pour organiser cette soirée conviviale entre voisins, forte participation dans les 3 quartiers. Je ne peux que conseiller aux autres secteurs de la commune de s'associer à cette démarche, et remercie les acteurs.
- 10 juin, Sport pour tous a organisé une marche gourmande semi nocturne, très belle participation, merci à l'association et aux bénévoles.
- 21 juin, 4ème étape des 6 jours de trottinettes, 10 enfants de Beaugeay ont participé dans une très bonne ambiance. Merci aux entraîneurs Julie et Freddy mais aussi aux parents qui ont suivi l'épreuve tout au long des 7 journées et lors des 2 mois d'entraînement. Merci aux enfants pour leur bonne humeur et leur ténacité.
- 14 juillet, le comité des fêtes a organisé son habituelle sardinade avec une très belle participation, bravo aux membres du comité et aux bénévoles.
- 18 juillet, soirée électro organisée par la CARO dans le cadre des musiques actuelles, avec le concours des associations et de la commune. Là aussi, très forte participation en particulier des habitants de Beaugeay, merci à tout le monde.

Après une pose en août, la fête continue en septembre :

- le 2, le comité des fêtes organise une éclade de moules
- le 8, la commune diffuse le match d'ouverture de la coupe du monde de rugby sur grand écran.

Toutes ces informations sont à voir en lisant ce journal.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite une bonne lecture.

J. Rossignol



# SEANCES DU CONSEIL

## Séance du mardi 9 mai

### **1 - APPROBATION PCS (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE) ET DICRIM (DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS)**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les divers documents d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) et relatifs au plan communal de sauvegarde (PCS). Ces documents sont composés du diagnostic communal, les annuaires de moyens et de personnes qui devront être tenus à jour.

Ces documents visent la gestion des risques majeurs (tempêtes, orages, sismicité...etc) et la prévention à la réaction opérationnelle organisée aux différentes échelles d'organisation territoriales.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve ce plan communal de sauvegarde (PCS) et les documents d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de transmettre aux différents services et notamment en Préfecture.

(Votants 14 - pour : 14 - contre : 0 - abstension : 0)

### **2 - AMÉNAGEMENT DES TROTTOIRS : RUE DES CLOCHERIES ET ALLÉE DES PEUPLIERS : CHOIX DU FOURNISSEUR ET DEMANDE DE SUBVENTION.**

Exposé de Monsieur le Maire :

- Rue des Clocheries : Lors de la mise en place de l'assainissement collectif, les trottoirs ont été fortement dégradés.

- Allée des Peupliers : Trottoirs très vétustes.

Le projet de l'équipe municipale consiste de refaire les revêtements des trottoirs.

- Cheminements piétons présentant des dégradations
  - Absence d'aménagements répondant aux normes d'accessibilité.
  - Créer des espaces spécifiques dédiés à la circulation piétonne,
  - Respecter les règles d'accessibilité sur l'ensemble du projet afin d'assurer une liaison confortable et sécurisée sur l'ensemble du projet,
  - Renforcer la signalisation horizontale et verticale

Monsieur le Maire présente les devis reçus ainsi que le plan de financement prévisionnel :

Fournisseurs	Rue des Clocheries	Allée des Peupliers
EUROVIA	63 650,00 € HT	29 396,25 € HT
LONGUEPEE	73 205,00 € HT	33 755,00 € HT
TPAL BALLOGE	79 275,00 € HT	32 995,00 € HT

Le conseil municipal décide de réaliser cette année 2023 l'aménagement des trottoirs pour l'allée des peupliers et de reporter l'aménagement des trottoirs Rue des Clocheries l'année prochaine.

Après l'analyse des devis, le conseil municipal :

- Porte son choix sur le devis de la Société EUROVIA, pour l'Allée des Peupliers soit 29 396,25 H.T.
- Adopte le plan de financement prévisionnel comme suit :
  - Conseil Départemental (Amende de police : Cheminement doux) : 40 %
  - Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

(Votants 14 - pour : 14 - contre : 0 - abstension : 0)

### **3 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - CHEMINEMENTS DOUX**

Monsieur le Maire fait part du besoin d'aménagement des trottoirs de l'Allée des Peupliers, afin de les rendre accessibles et de créer un cheminement doux.

Monsieur le Maire indique le chiffrage des travaux correspondants, présenté par la Société EUROVIA, soit :

- Allée des Peupliers : Montant H.T. : 29 396,25 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil

Départemental, au titre du produit des amendes de police – cheminements doux, pour le financement des travaux d'aménagement de l'Allée des Peupliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter une subvention de 40 % du montant H.T. des travaux plafonnés à 50 000 € auprès du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police –

# SEANCES DU CONSEIL



cheminements doux ;

afférents à ce dossier.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents

(*Votants 14 - pour : 14 - contre : 0 - abstension : 0*)

## **4 – ETUDE DE FAISABILITÉ PAR LA SEMDAS EN VUE D'UN AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE**

La commune de Beaugeay envisage d'acquérir la parcelle B 726, en vue de viabiliser des terrains à destination d'une zone d'habitat.

Elle souhaite dans le même temps aménager la parcelle B 837, à proximité, à destination d'habitat et une étude de faisabilité permettant de déterminer le nombre de lots possible (avec découpages possibles), ainsi qu'une estimation économique de l'aménagement.

La commune souhaite mandatée la SEMDAS pour l'étude de faisabilité.

Le devis se porte sur l'étude réglementaire et économique d'un montant de 5 270 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la commune de mandater la SEMSAS pour l'étude de faisabilité ;
- Accepte le devis de l'étude réglementaire et économique d'un montant de 5 270 H.T.

(*Votants 14 - pour : 14 - contre : 0 - abstension : 0*)

## **5 – QUESTIONS DIVERSES**

### **Rappel des fondamentaux concernant les Incivilités :**

Monsieur le Maire fait un rappel concernant les incivilités telles que le brulage des déchets verts par les particuliers sur leurs propriétés, l'abandon des déchets encombrants et les dépôts sauvages sur la commune d'ordures ou de

détritus, les travaux de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants tels que tondeuse à gazon.

Pour le bien-être de tous et afin de respecter la liberté de chacun, nous nous devons de nous plier à certaines règles de savoir-vivre qui facilitera les rapports entre concitoyens.

## **Séance du mercredi 14 juin**

### **1 – FONDS DE CONCOURS 2023 :**

#### **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROCHEFORT OcéAN**

Au les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5216-5-VI,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 27 février 2002,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les conditions d'attribution des fonds de concours adoptées par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan par délibération n° 2016-34 du Conseil Communautaire du 25 mars 2017,

Considérant que l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Considérant que les conditions d'attribution des fonds de concours 2023 de la Communauté d'agglomération

Rochefort Océan prévoient un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la Commune de Beaugeay à hauteur

de 4 671 €,

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune de Beaugeay a réalisé des travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite concernant les trottoirs de l'allée des peupliers.

Considérant le plan de financement de ces travaux correspondent à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Postes de dépenses	Montants HT
Travaux de mise en accessibilité	29 396,25 €
<b>Total des dépenses HT</b>	<b>29 396,25 €</b>
Subvention Etat	0,00 €



# SEANCES DU CONSEIL

Subvention région	0,00 €
Subvention Département	0,00 €
Réserve parlementaire	0,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Reste à charge de la Commune</b>	<b>29 396,25 €</b>
Plafond à 50 %	14 698,13 €
<b>Plafond maximum</b>	<b>4 671,00 €</b>

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, correspondant au plafond maximum de 4 671€, pour les travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite concernant les trottoirs de l'allée des peupliers.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'attribution d'un fonds de concours égal à 4 671 €, dans la limite des plafonds maximums des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan accordés pour 2023, selon le plan de financement énoncé ci-dessus les travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité concernant les trottoirs de l'allée des peupliers

- De s'engager à fournir l'état récapitulatif des dépenses visé par Madame la Trésorière et les courriers et convention ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

(Votants 12 - pour : 12 - contre : 0 - abstension : 0)

## 2 – CONTRATS DE PROXIMITÉ DU DÉPARTEMENT

Exposé :

Par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclin social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Considérant que les échanges entre le Département, les intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun,

# SEANCES DU CONSEIL



## DELIBERATION

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Après avis des commissions compétentes,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le contrat de proximité du territoire de Beaugeay joint en annexe à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- de prendre acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

(Votants 12 - pour : 12 - contre : 0 - abstension : 0)

## 3 – QUESTIONS DIVERSES

### Allée des Peupliers :

Monsieur GRIMAULT Wilfried informe l'assemblée que les travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite concernant les trottoirs de l'allée des peupliers débiteront la semaine 28 ou 29 au plus tard.

### Trotinettes :

Monsieur le Maire demande aux membres de la Commission « Sports et Loisirs » de gérer la préparation du verre de l'amitié le mercredi 21 juin 2023.

### Soirée électro du 18 juillet 2023 :

La Commission « Sports et Loisirs » se réunira le mardi 27 juin 2023 à 18 heures 30 avec les Présidents de chaque Association concernant la restauration durant la manifestation.

### Entretien accotements des routes :

L'entretien des accotements des routes est retardé car le tracteur équipé d'un gyrobroyeur est en panne. Une fois la remise en état finalisée, l'agent communal effectuera le fauchage des routes communales. Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur RENAUD Francis d'avoir anticipé le fauchage et la commune de Soubise pour le prêt de son tracteur.

## Séance du mardi 27 juin

### 1 – CESSIION DU FONDS DE COMMERCE 43 RUE DE BEAUREGARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par ordonnance rendue par Monsieur, le Juge-Commissaire, en date du 14 juin 2023, la cession des éléments subsistant du fonds de commerce de bar-tabac de la Société « Les Beugeatines », en ce compris le droit au bail commercial, a été autorisée au profit de la Société en nom collectif « Chez

KIM ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

(Votants 11 - pour : 11 - contre : 0 - abstension : 0)

### 2 – BAIL COMMERCIAL DU 43 RUE DE BEAUREGARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la cession du fonds de commerce de bar-tabac de la Société « Les Beugeatines » locataire au 43 rue de Beaugard, il est nécessaire d'établir un bail au nom des nouveaux locataires « Chez KIM ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable pour le nouveau bail au 43 rue de Beaugard ;

- De fixer le loyer à la somme annuelle Hors Taxes de cinq mille quarante euros (5 040 €), soit un loyer annuel Taxe sur

la valeur ajoutée comprise au taux de 20 % de six mille quarante-huit euros (6 048 €) toutes taxes comprises ;  
Le loyer sera payable en douze mensualités de 420 H.T. (504 T.T.C.) ;

- De fixer la durée du bail à 9 années entières et consécutives qui commenceront à courir le 15 juin 2023, pour se terminer le 14 juin 2032 ;

- De fixer un dépôt de garantie correspondant à deux termes de loyer hors taxes soit huit cent quarante euros (840 €)

- De mandater Maître Coline GOMBAUD, notaire au



# SEANCES DU CONSEIL

cabinet SCP Gilles et Jacques de BERTRAND PIBRAC à afférent à ce dossier.

Rochefort pour rédiger les pièces nécessaires ;

- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document

(Votants 11 - pour : 11 - contre : 0 - abstension : 0)

## **3 – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques. Il est destiné à tous les agents de la commune de Beaugeay, titulaires ou non-titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Conformément à la réglementation, le Comité Technique a été saisi le 6 juin 2023 sur les dispositions générales et particulières de fonctionnement dans la collectivité et a émis un avis favorable sur la proposition du règlement intérieur de la commune de Beaugeay.

Aussi Monsieur le Maire propose l'adoption du règlement intérieur du personnel de la commune de Beaugeay.

Vu la code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.212-4, L.1321-1 du code du Travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 6 juin 2023 ;

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le personnel de la commune de Beaugeay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : Sur la base du document joint en annexe, le règlement intérieur du personnel de la commune de Beaugeay est approuvé à compter du 1er juillet 2023

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le Tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal

(Votants 11 - pour : 11 - contre : 0 - abstension : 0)

## **4 – QUESTIONS DIVERSES**

### **Association « Sport pour tous »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association « Sport pour tous » souhaite avoir un créneau le vendredi matin de 8H30 à 9H30 à la salle des fêtes dès la rentrée septembre.

Le Conseil Municipal ne peut accepter la demande car l'entretien de la salle des fêtes s'effectue le vendredi matin, et leur propose un créneau le lundi matin de 11H30 à 12h30, l'après-midi ou le soir.

## **Séance du mardi 27 juin**

### **1 – MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE JEAN-BOUCHET POUR LA RENTRÉE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que L'école primaire Jean Bouchet est une école qui fonctionne actuellement selon les horaires 8h45-11h45 / 13h15-16h15.

Lors du Conseil d'école du mardi 13 juin 2023, La directrice de l'école a formulé une demande de modification d'horaires pour la raison suivante :

Suite à l'évaluation de l'école, les institutrices se sont aperçues qu'il serait plus pertinent d'avoir une matinée plus longue que l'après-midi, les élèves étant plus attentifs et concentrés dans la matinée.

Cette demande a été accueillie favorablement par les parents d'élèves élus au conseil d'école.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De modifier les horaires de l'école primaire Jean-Bouchet comme suit :

Le matin 8 h 45 à 12 h 15 et l'après-midi 13 h 45 à 16 h 15.

- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

(Votants 11 - pour : 11 - contre : 0 - abstension : 0)

## 2 – QUESTIONS DIVERSES

### Retransmission du match d'ouverture de la Coupe du Monde de Rugby 2023

Le Conseil Municipal propose de rediffuser sur grand écran

le match d'ouverture de la coupe du monde de Rugby (France-Nouvelle Zélande, le vendredi 8 septembre 2023 à la salle de fête à partir de 20H00

## Séance du mardi 29 août

### 1 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2023

Monsieur le Maire explique que la délibération N° DE2C du 28/02/2023 constatant l'affectation du résultat 2022 est erronée au niveau du déficit d'investissement car les restes à réaliser n'ont pas été pris en compte, ce qui impacte l'affectation du résultat.

Il est nécessaire de corriger cela.

#### Investissement Recettes :

Art 1068 : excédent de fonct. capitalisé + 1 927,00 €

Art 002 : excédent de fonct. reporté - 1 927,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier les imputations budgétaires du budget principal 2023 comme indiqué ci-dessus ;

- Charge Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

(Votants 14 - pour : 14 - contre : 0 - abstension : 0)

### 2 - Approbation de la durée d'amortissement des biens dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget communal à compter du 1er janvier 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27 et R.2321-1

Vu les dispositions réglementaires du référentiel M57,

Vu la délibération DE2C en date du 28 février 2023 du Conseil Municipal approuvant le passage anticipé au référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget communal,

Considérant la nécessité d'adopter avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, date de mise en application du référentiel comptable M57, les durées d'amortissement pour les immobilisations conformément à l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

C'est dans ce cadre que la commune de Beaugeay est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées enregistrées sur les comptes 204 conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

La commune de Beaugeay a cependant fait le choix d'amortir :

- les dépenses pour les biens mobiliers, matériel et études (compte 204) sur une durée de 5 ans

- les dépenses de travaux pour les bâtiments et installations (compte 204) sur une durée de 30 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les durées d'amortissement pour les immobilisations incorporelles qui seront appliquées, dans le cadre du référentiel M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget communal (budget principal)

(Votants 14 - pour : 14 - contre : 0 - abstension : 0)



# SEANCES DU CONSEIL

## **3 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2-2023 : AMORTISSEMENT 2022**

VU la délibération 2 approuvant la durée d'amortissement  
VU l'amortissement des subventions d'équipement pour 132 657,33 € en 2022.

VU les dépenses de fonctionnement en 2022 ;

VU les recettes d'investissement en 2022 ;

VU les crédits inscrits au Budget Principal 2023 et le vote par chapitre ;

Il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

### **Fonctionnement Dépenses :**

Art 6811 : Dotations aux amortissements + 4 421,91 €

### **Investissement Recettes :**

Art 2804132 : Bâtiments et installations + 4 421,91 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'effectuer les opérations comptables ci-dessus pour honorer l'amortissement 2022 :

*(Votants 14 - pour : 14 - contre : 0 - abstension : 0)*

## **4 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3-2023 : ETUDE SUIVIE DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des frais d'études ont été comptabilisés en 2021 concernant le Schéma de défense incendie.

Cette étude a été suivie de travaux, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

### **Investissement Dépenses :**

Art 21568 : Autr mat. et outil d'incendie : + 3 600,00 €

### **Investissement Recettes :**

Art 2031 : Frais d'études : + 3 600,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'effectuer les opérations comptables ci-dessus.

*(Votants 14 - pour : 14 - contre : 0 - abstension : 0)*

## **5 – Effacement des réseaux Télécom et Eclairage public : Rues des Ridollières, du Grand Jard et du Petit Village – Demande de subvention au département**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'effacement des réseaux télécom et éclairage public dans les Rues des Ridollières (à partir du n° 35), du Grand Jard (jusqu'au n°13) et du Petit Village (jusqu'au n° 12).

Le SDEER a transmis les devis de reprise d'éclairage public et d'effacement télécom.

Le devis pour l'effacement télécom pour les rues citées ci-dessus est de 50 574,95€ TTC.

Il y a possibilité d'un financement par le Département de 45% dans le cadre du fonds de revitalisation.

Le devis pour l'effacement de l'éclairage public est de 24 979,68 H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de réaliser les travaux d'effacement des réseaux sur les secteurs rues des Ridollières, du Grand Jard et du Petit Village,

- De signer la convention avec le SDEER pour les travaux de génie civil Télécom,

- décide de solliciter une subvention au Département dans le cadre du fonds de revitalisation, sur les réseaux de télécommunications, à hauteur de 45% du montant TTC, soit 22 758,73€.

- décide de financer la partie réseaux télécom par un remboursement immédiat.

- décide de financer la partie éclairage public par un remboursement échelonné en cinq annuités sans intérêts ni frais.

*(Votants 14 - pour : 14 - contre : 0 - abstension : 0)*

## **6 – Remplacement d'un Délégué titulaire de la commune au sein du SEJI (Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DE11 du 23 mai 2020 portant la formation des commissions municipales et désignation de leurs membres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DE12 du 23 mai

2020 portant sur la désignation des délégués auprès des différentes structures intercommunales ;

Considérant la démission, en tant que délégué titulaire du SEJI de Monsieur PLISSONNEAU Frédéric;

# SEANCES DU CONSEIL



Après lecture de Monsieur le Maire au Conseil Municipal de la délibération DE06 du 23 mai 2020 désignant 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune pour siéger au Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur PLISSONNEAU Frédéric suite à sa démission à prise d'effet au 30 août 2023, de ce fait, le Conseil Municipal après

délibération,

Désigne à l'unanimité des votants, un remplaçant :

Monsieur GRIMAULT Wilfried

Dès lors, ce syndicat sera composé des personnes suivantes :

Titulaires : Mr GRIMAULT Wilfried et Mme VINOT Valérie

Suppléant : Mme MARCON Julie

(Votants 14 - pour : 14 - contre : 0 - abstension : 0)

## 7 – QUESTIONS DIVERSES

### Actualisation commissions communautaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'actualiser les membres des commissions communautaires :

- Commission Finances (développement et optimisation des moyens) : Mr ROSSIGNOL Joël

- Commission Climat, Transition Ecologique, Aménagement du Territoire : Mr FRANCESCHI David

- Commission Gestion des milieux aquatiques :

Mr GRIMAULT Wilfried

- Commission Politique Sportive Communautaire :

Mr THEBAULT Christophe

- Commission Politique Culturelle et Gestion des Equipements culturels : Mr GRIMAULT Wilfried

- Commission Ruralité et Gestion des matériels techniques mutualisés : Mr GRIMAULT Wilfried

- Commission Développement de l'Economie

Touristique : Mme BOYELDIEU Vanessa

- Commission Projet Alimentaire territorial :

Mr RENAUD Francis

- Commission Développement du nautisme :

Mr THEBAULT Christophe

- Commission Politique d'accueil des gens du voyage :

Mr PLISSONNEAU Frédéric

- Commission Préservation de la biodiversité :

Mr ROSSIGNOL Joël

- Commission des actions pour la santé et l'accès aux soins : Mr FRANCESCHI David

- Commission Mobilités et déplacements :

Mr FRANCESCHI David

### Repas des Aînés ou Distribution de colis :

Suite à un sondage réalisé par deux conseillères de la commune en avril 2023, auprès des 127 personnes bénéficiaires âgées de 65 ans et plus, 117 personnes ont répondu, les colis ont été préférés à la tenue d'un repas.

**Résultat du sondage : REPAS : 39 COLIS : 78**

Ainsi, le 4 novembre 2023, les élus procéderont à la distribution des colis de Noël.

## NOS 10 TROTTINEURS

Equipe A : Arthur, Walid, Célia, Andy et Vincent  
4<sup>ème</sup> par équipe

Equipe B : Louis, Maëlle, Augustin, Evan et Jules  
6<sup>ème</sup> par équipe





# SUIVI DES TRAVAUX

## TRAVAUX d'ENTRETIEN :

Après une longue période d'indisponibilité du tracteur équipé du broyeur (le concessionnaire a eu de grosses difficultés pour obtenir les pièces nécessaires à remplacer l'embrayage défaillant) les agents ont repris l'entretien des accotements et des taillées, le retard sera bientôt comblé.

## PEINTURE de la FACADE de l'ANNEXE

### MAIRIE :

Pour terminer l'annexe mairie, les travaux de peinture de la façade vont démarrer prochainement avec l'implantation des mats des couleurs (Bleu Blanc Rouge et Charente Maritime).

Les bancs extérieurs de la cour de l'école vont aussi bénéficier d'un coup de peinture.

## AIRE de JEUX : TABLE de PING PONG

Une plateforme béton va être implantée à l'emplacement de l'ancienne pyramide pour installer

une table de ping-pong en béton.

## EFFACEMENT des RESEAUX :

Les travaux d'enfouissement des réseaux : électrique, téléphonique et d'éclairage publique rue des Ridollières (à partir du n° 35), rue du petit Village (jusqu'au n° 12) et rue du Grand Jard (jusqu'au n° 13) sont programmés début 2024.

## VOIRIE RUE des ROSIERS (Lotissement la Roseaie)

Le lotisseur prévoit les travaux de finition de la voirie et des espaces verts courant septembre 2023. Le transfert des espaces communs vers la Mairie se fera dès l'accord de chacun des concessionnaires : Assainissement et Eau potable : Eau 17, Eclairage public : SDEER, Eau pluviale : CARO et pour les télécom : Orange.

Un aménagement de la sortie du lotissement sur la rue de l'église avec ralentisseur est également prévu.

## MISE aux NORMES PMR des TROTTOIRS ALLEE des PEUPLIERS :

L'entreprise EUROVIA a réalisé la mise aux normes PMR (personne à mobilité réduite) des trottoirs de cette rue.

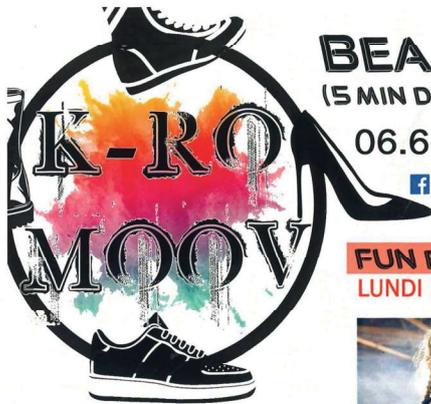
Les bandes podotactiles et la peinture des passages protégés seront réalisés semaine 35.



Des emplacements de parkings vont être matérialisés pour éviter le stationnement sur les trottoirs PMR.

*Afin de bénéficier d'une seconde subvention, la mise aux normes PMR de la rue des Clocheriers a du être repoussée sur l'exercice 2024.*





**BEAUGEAY**  
(5 MIN DE ST AGNANT)  
06.67.71.12.12  
f K-ro Moov

**FUN BOXE ENFANT**  
LUNDI 17H30 / 18H15



**HIP HOP ENFANT**  
JEUDI 17H30 / 18H30



**FITNESS BOXE ADULTE**  
LUNDI 20H / 21H30



**DANSE CABARET ADULTE**  
LUNDI 18H30 / 20H





## Harcèlement scolaire : de nouvelles mesures pour mieux protéger les élèves harcelés

Faire changer d'établissement scolaire les élèves harceleurs et non plus leurs victimes ; et permettre des sanctions contre les collégiens et lycéens coupables de cyberharcèlement, y compris vis-à-vis d'élèves d'un autre établissement que le leur. Tels sont les objectifs de deux décrets publiés le 17 août au Journal officiel.

Jusqu'à présent, il n'était pas possible de faire changer d'école un élève du premier degré (écoles maternelles et élémentaires) sans l'accord de ses parents. Désormais, lorsque le maintien d'un élève dans un établissement scolaire représente un risque pour la santé ou la sécurité d'autres élèves, le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) peut demander au maire de procéder à la radiation de l'élève de son école.

Une telle procédure de changement d'établissement interviendra si de premières mesures éducatives, comme un renvoi de l'école pendant une durée maximale de cinq jours, n'ont pas entraîné une amélioration du comportement de l'élève en cause. L'élève sanctionné fera l'objet, dans son nouvel établissement, d'un suivi pédagogique et éducatif renforcé jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

À noter : Si la commune ne compte qu'une seule école publique, le renvoi de l'élève ne peut intervenir que si le maire d'une autre ville accepte de procéder à son inscription dans l'une de ses écoles.

Dans les collèges et les lycées, une procédure disciplinaire (blâme, exclusion temporaire ou définitive...) pourra désormais être enclenchée lorsque des élèves commettent des actes de harcèlement, notamment de cyberharcèlement, y compris à l'encontre d'élèves scolarisés dans un autre établissement que le leur.

Rappel : De manière générale, le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. À l'école, elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre. Il s'agit notamment d'enfants ou d'adolescents insultés, menacés, battus, bousculés ou recevant des messages injurieux à répétition. Avec l'utilisation permanente des nouvelles technologies de communication (téléphones, réseaux sociaux), le harcèlement entre élèves se poursuit en dehors de l'enceinte des établissements scolaires. On parle alors de cyberharcèlement.

Depuis la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire, ce phénomène est reconnu comme un délit.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16714>

## Punaises de lit : tout savoir pour s'en débarrasser

La reprise des voyages après l'épidémie de la covid-19 donne lieu à une recrudescence des punaises de lit. Un rapport de l'Anses indique que plus d'un foyer français sur 10 a été infesté entre 2017 et 2022.

Tout le monde peut être victime d'une infestation de punaises de lit à son domicile. Punaises de lit ne signifie pas manque d'hygiène. Elles voyagent avec les personnes et peuvent se retrouver n'importe où ! Dans le rapport qu'elle a remis en juillet 2023, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail préconise d'aider financièrement certains ménages dans la prise en charge des coûts associés à leur éradication. Elle recommande également aux professionnels et aux particuliers de privilégier des méthodes de lutte alternatives aux insecticides chimiques.

À savoir : les punaises de lit ne transmettent pas de maladies mais leurs piqûres provoquent des démangeaisons et parfois des réactions allergiques.

Comment éradiquer les punaises de lit ? La première étape consiste à aspirer méticuleusement toutes les surfaces afin de capturer les parasites et leurs œufs. Nettoyer ensuite le conduit de l'aspirateur, sortir le sac de l'aspirateur et le placer dans un autre sac plastique fermé qui sera jeté dans une poubelle extérieure (afin d'éviter de contaminer d'autres lieux). Nettoyer tout le linge dans une machine à une température minimum de 55 °C. Si vous n'avez pas de lave-linge, vous pouvez mettre vos vêtements dans un congélateur à - 17 °C pendant au moins 72 heures.

Se procurer dans la mesure du possible un appareil à vapeur sèche haute température (au moins 120 °C) afin de nettoyer tous les recoins et les tissus de votre logement.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16697>



# INFORMATIONS UTILES

## **Réforme des retraites : une série de mesures applicables au 1er septembre**

Parmi les 31 décrets d'application prévus pour la réforme des retraites, pour l'instant 13 ont été publiés au Journal officiel. Ceux parus les 30 juillet et 11 août 2023 concernent : la suppression de quatre régimes spéciaux ; la revalorisation des pensions minimales ; l'élargissement du dispositif de retraite progressive ; le cumul emploi-retraite ; la prévention de l'usure professionnelle ; le compte professionnel de prévention ; la création de l'assurance vieillesse des aidants ; et la création de la pension d'orphelin au régime général. Les différentes dispositions prennent effet à partir du 1er septembre 2023.

**Suppression de quatre régimes spéciaux :** Les quatre régimes spéciaux supprimés sont ceux de la Régie autonome des transports parisiens (RATP), des industries électriques et gazières (IEG), des Clercs et employés de notaires (CRPCEN) et de la Banque de France. Les personnes recrutées à partir du 1er septembre 2023 seront donc affiliées au régime général pour leur retraite de base et au régime complémentaire correspondant à leur activité (Agirc-Arrco pour les salariés de la RATP, des IEG, des études notariales et de la Banque de France). Les personnes engagées avant le 1er septembre 2023 restent affiliées à leur régime spécial, conformément à la clause dite « du grand-père ». Leur âge légal de départ sera cependant progressivement reculé de deux ans, passant par exemple à la RATP de 52 à 54 ans pour les conducteurs et de 57 à 59 ans pour certains agents de maintenance.

**De nouveaux droits liés au cumul emploi-retraite :** Le cumul emploi-retraite permet à une personne retraitée d'exercer une activité professionnelle et de percevoir à la fois ses revenus professionnels et sa pension de retraite. À partir du 1er septembre 2023, le cumul emploi-retraite créera de nouveaux droits à pension. Jusqu'ici, ces revenus soumis à cotisations n'ouvraient aucun droit à une pension supplémentaire. Désormais, à l'issue d'une période de cumul emploi-retraite, il sera possible sous certaines conditions de demander une « seconde pension » calculée sur la base des mêmes règles que la première pension.

**Prévention de l'usure professionnelle :** Un fonds d'investissement dans la prévention de l'usure

professionnelle est créé afin d'améliorer la prévention des expositions aux facteurs de risques professionnels dits « ergonomiques ». Il s'agit notamment du port de charges lourdes, des postures pénibles ou des vibrations mécaniques. Ce fonds servira notamment aux salariés exposés aux risques ergonomiques qui souhaitent engager une procédure de reconversion professionnelle. Par ailleurs, les salariés exposés au facteur de risques « travail de nuit » pourront acquérir des points de pénibilité à partir de 100 nuits par an (contre 120, jusqu'alors).

**Amélioration du compte professionnel de prévention :** Le nombre de points acquis sur un compte professionnel de prévention augmentera désormais proportionnellement au nombre de facteurs de risques auxquels un salarié est exposé. Par exemple, un salarié qui est exposé simultanément à trois facteurs de risques acquerra 12 points par an, soit 1 point par trimestre d'exposition pour chacun des risques. Chaque point permettra à un salarié d'alimenter son compte personnel de formation de 500 euros (contre 375 euros, avant le 1er septembre 2023). Dix points permettront à tout titulaire d'un compte professionnel de prévention de bénéficier de l'équivalent d'un mi-temps pendant 4 mois (au lieu de 3 mois, avant le 1er septembre 2023).

**Création de l'assurance vieillesse et droits à l'assurance vieillesse** sont ouverts à de nouveaux aidants :

- Les parents d'un enfant handicapé dont le taux d'incapacité est inférieur à 80 %, mais qui sont éligibles au complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- Les aidants d'un adulte handicapé qui ne cohabitent pas ou ne présentent pas de lien familial avec la personne aidée, mais qui ont un lien stable et étroit avec elle. Les parents d'enfants bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap, par exemple, se verront ainsi ouvrir des droits à la retraite au régime général.

**Création de la pension d'orphelin au régime général :** Les enfants d'un assuré du régime général auront droit à une pension pour chaque parent décédé. Certains régimes, comme celui des fonctionnaires, permettaient déjà aux orphelins de toucher une partie de la pension de retraite de leur parent décédé. La pension d'orphelin pourra être perçue jusqu'à 25 ans sous condition de ressources, notamment pour les étudiants et sans limite d'âge pour les orphelins souffrant d'un handicap supérieur à 80 % avant leurs 21 ans.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16717>

## **Un petit point sur la reprise du commerce de Beaugeay**

*Le fond de commerce de la Commune a été repris par la société "Chez Kim", pour y exercer les mêmes activités qu'auparavant et doit ouvrir prochainement.*



## Coquillages, sable, galets, bois flotté... On ne peut pas tout ramasser sur les plages

Vous avez l'intention de rapporter de vos vacances des galets pour refaire votre salle de bains ou agrémenter votre jardin, ou du bois flotté pour décorer votre intérieur ? Attention, il existe une réglementation qui protège l'écosystème fragile des littoraux, avec des amendes pour atteinte au domaine public pouvant être très élevées.

L'usage des plages est libre et gratuit selon le Code de l'environnement. Cependant, y ramasser du sable, des galets ou des coquillages comme souvenirs de vacances est une pratique fragilisant les littoraux qui est encadrée par la loi avec des amendes pour les contrevenants.

En effet, l'article L.321-8 du Code de l'environnement stipule que « les extractions de matériaux [...] sont limitées ou interdites lorsqu'elles risquent de compromettre, directement ou indirectement, l'intégrité des plages, dunes littorales, falaises, marais [...] ».

**Le sable et les coquillages :** Il est interdit de ramasser du sable sur la plage. Le Code de l'environnement considère son prélèvement comme une atteinte au domaine public maritime, fragilisant les littoraux. Cependant, il est possible de collecter le « sable éolien » : celui qui a été déplacé hors de la plage par le vent sur la chaussée ou les trottoirs.

Les autorités peuvent tolérer le ramassage lorsqu'il se fait en petite quantité. Le prélèvement déraisonnable, parfois à but commercial, est passible d'une amende pouvant s'élever jusqu'à 1 500 €.

Pour les coquillages vides, la restriction est la même que pour le sable.

**Les galets :** Sur une plage, les galets protègent la faune et la flore de la houle et de l'érosion. Les amas de galets empilés sont à la mode mais ne sont pas sans danger pour l'écosystème du littoral. Le glanage de galets peut coûter une amende de 1 500 €.

**Les fleurs :** Les littoraux marins disposent d'une flore spécifique qui ne pousse qu'en bord de mer et qui est classée comme protégée. Couper ces plantes peut valoir 150 000 € d'amende pour « atteinte à la conservation d'espèces végétales non cultivées ».

**Le bois flotté :** Il n'existe pas de réglementation officielle concernant le ramassage du bois poli par l'eau et ramené sur les plages par les vagues et les marées.

**Le verre dépoli :** Le prélèvement est autorisé car il contribue à la propreté de la plage.

**Les mollusques :** Vous aimez ramasser des coquillages vivants pour les déguster ensuite ? Que ce soit pour des raisons environnementales ou sanitaires, informez-vous auprès de la mairie car la réglementation peut varier selon les départements.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15623>

Service-Public.fr CITOYENNETÉ

## Je veux changer de nom de famille : quelle procédure ?

Je souhaite porter le nom du parent (père, mère) qui ne m'a pas transmis le sien.

Par exemple en ajoutant le nom de ce parent à mon nom actuel, dans l'ordre que je veux.

Procédure simplifiée

Durée de la procédure  
Environ un mois

À qui s'adresser ?  
Mairie

Coût  
Gratuit

Je souhaite porter un nom qui n'est pas celui d'un de mes parents (père, mère) pour une raison motivée (motif légitime).

Par exemple, mon nom est difficile à porter.

Procédure par décret pour motif légitime

Durée de la procédure  
Plusieurs mois, parfois plusieurs années

À qui s'adresser ?  
Ministère de la justice

Coût  
Payant (variable)

### À savoir

Vous pouvez utiliser la **procédure simplifiée** de changement de nom **une seule fois** au cours de votre vie.

MINISTÈRE  
DES SPORTS  
ET DES JEUX OLYMPIQUES  
ET PARALYMPIQUES  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# PASS SPORT

## revient pour la saison 2023-2024

### Bénéficiez d'une déduction de 50 euros dans un club sportif éligible !

Le Pass'Sport est réservé aux familles qui perçoivent l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou l'allocation aux adultes handicapés et les étudiants boursiers.

Toutes les informations sur [www.sports.gouv.fr/pass-sport](http://www.sports.gouv.fr/pass-sport)



# INFORMATIONS UTILES

## Procédure à suivre dès l'achèvement des travaux de construction ou d'extension

### AUTORISATIONS D'URBANISME

#### >> DECLARATIONS EN MAIRIE



#### DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER (DOC)

Formulaire Cerfa N° 13407\*07  
DÉPÔT EN MAIRIE



#### DECLARATION ATTESTANT DE L'ACHEVEMENT ET DE LA CONFORMITE DES TRAVAUX (DAACT)

Formulaire Cerfa N° 13408\*09  
DÉPÔT EN MAIRIE



#### >> DECLARATIONS AUX SERVICES FISCAUX

Dans les 90 jours de l'achèvement des travaux

=> à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste des travaux à réaliser



Sur l'espace sécurisé du site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)  
Service "Gérer mes biens immobiliers"

DECLARATION DES CHANGEMENTS FONCIERS  
ET DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

#### ADRESSES UTILES

>> Pour toute question relative aux dépôts de la DOC ou de la DAACT :

Contact Mairie : 05 46 83 30 46 - Mail : [mairie.beaugeay@wanadoo.fr](mailto:mairie.beaugeay@wanadoo.fr)

>> Pour toute question relative à la déclaration et au paiement de la taxe d'aménagement :

Services fiscaux : SDIF 17 - 26 avenue de Fétilly, BP 80808, 17020 LA ROCHELLE Cecex 1.

>> Accès au simulateur pour le calcul de la taxe d'aménagement :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/calcul-de-la-taxe-damenagement>



## Les secrets de l'île madame

Nous avons commencé la journée et la passe-au-bœuf n'était pas encore formée donc on a attendu qu'elle se forme. Puis quand elle s'est formée nous l'avons traversée à pied.

Quand nous sommes arrivés nous avons fait une dégustation de plantes marines (salicorne, obione et soude... Mais attention ça ne se mange pas !) puis nous avons continué en longeant le bord de la falaise puis nous avons fait une petite pause pour remplir nos gourdes et se reposer (il y a une trotte quand même !) puis nous avons marché vers le fort où nous avons mangé enfin nous avons fait une visite complète du fort.

**Louis : J'ai bien aimé les plantes et visiter le fort.**

**Clément : j'ai adoré le fort et la visite.**



## LES FEMMES ONT LA GLOIRE

Les femmes ont le droit d'être ce qu'elles veulent.

Les femmes ont le droit d'être libres.

Le 8 mars, c'est la journée internationale des droits de la femme.

Les hommes et les femmes ont le même droit de vivre.

Les femmes ont le choix de ne pas vouloir d'enfant.

Les femmes se sont battues pour obtenir la liberté.

A partir de 1944 les femmes commencent à être libérées.

Les femmes peuvent aimer si elles le veulent.

Les femmes font le travail qu'elles veulent.

**LES FILLES LES PLUS BELLES LES GARCONS INFIDELES ! POUR LES GARCONS C'EST PAS VRAI !**

**ALYNA ET APOLLJNE CM1**

## La Massonne ça bourdonne !

Nous sommes allés à la Réserve de la Massonne. Notre intervenante nous a raconté l'histoire de la Cistude d'Europe qui est en voie de disparition. Elle a fait une magnifique aventure à l'aide des animaux du marais. Il y avait un Brochet qui avait beaucoup d'humour mais il l'a presque mangée. L'intervenante nous a montré une mue de serpent qu'il y avait dans l'histoire.

Nous avons bien aimé et nous allons le refaire bientôt. J'espère que ce sera mieux que la dernière fois !

Nous remercions Josiane Marchesseau de nous avoir accompagné et nous remercions l'intervenante !

**Manoë et Enora CM1**





# La PAROLE aux ENFANTS

## Le chant c'est CHANTastique!

On a chanté le 23 mai 2023 à 18H30 à la salle des fêtes de Soubise on a chanté 13 chansons : 1 Ar yarig, 2 perdrole, 3 orhiko xoria, 4 hegoak, 5 se canto, 6 tokiniwa, 7 akai hana, 8 tohumlar fidana, 9 üsküdar'a gider iken, 10 poreho, 11 apu rima, 12 san Francisco et 13 mas que nada.

On a fait une vingtaine de séances d'entraînement avec notre professeur de chant Laurence du conservatoire de musique à Rochefort.

On a pensé que c'était une superbe découverte de chanter en Breton ou bien en Basque...

J'espère que l'article vous a plu bonne lecture.

Maëlys et Augustin CM2



## La troupe de théâtre Noctilus

Les 6<sup>ème</sup> et les 5<sup>ème</sup> sont venus nous rendre visite pour nous donner des conseils sur le Collège.

Après nous sommes allés voir la troupe de théâtre qui se nomme Noctilus. Des humoristes nous ont fait une petite scène qui nous a fait rire avec des moutons, et une autre où il y avait un garçon qui s'appelait Stan, une harceleuse qui s'appelait Natacha et Brayan qui se faisait manipuler par Natacha. Nous allons vous raconter l'histoire du petit Stan qui se faisait bousculer dans le couloir. Après il y avait un contrôle de maths sauf que Natacha au lieu de réviser a regardé des vidéos Tik Tok. Puis soudain elle est tombée sur une vidéo, où la mère de Stan est en maillot de bain au bord de la piscine, Brayan dit que « si elle fait un saut dans l'eau elle vide toute l'eau de la piscine ». Ce matin au collège Natacha a dit à Brayan de dire à Stan qu'elle était amoureuse de lui mais c'était une blague et Stan l'a mal pris. L'après-midi il devait faire un exposé et personne ne voulait se mettre avec Stan. Après Natacha a volé le sac de Stan et puis a renversés les affaires en se moquant, Natacha a dit que le sac de Stan puait puis qu'il mangeait tout le temps. Il se sentait exclu, vexé, il voulait se suicider, il était en colère, triste.



Conclusion : les acteurs nous ont demandé d'essayer de trouver une solution à cette situation de harcèlement.

Louise : ce théâtre a été super !

Romain : j'ai aimé ce théâtre c'était cool

Mathis : j'ai trouvé ce théâtre amusant, passionnant et éblouissant

Article écrit par Louise



## A nous Paris !!!!!

Le Mercredi 24 Mai 2023, Toute la classe de CM2 de l'école de Beaugeay a vécu une journée inouïe ! En effet, ils ont gagné le prix « Non au harcèlement » spécial inclusion et nous avons été invité à recevoir notre prix à La Sorbonne .

Nous sommes arrivés à la gare de La Rochelle. Nous avons embarqué dans le train à 7H06 et nous sommes arrivés à Paris à 9H23.

Nous avons marché jusqu'au métro de Paris sur la voie numéro 4 en direction de St Michel Notre Dame.

Nous avons ensuite embarqué dans le batobus à 11H. Nous avons vu plusieurs monuments en commençant par la cathédrale Notre Dame suivie du jardin des plantes, l'hôtel de ville, le musée du Louvre où nous avons pique-niqué.



Manon et Loïc  
au pique nique  
dans le parc  
des Tuilleries.



Pause  
Photo devant  
le musée du  
Louvre !!



Nous avons marché jusqu'à la place de la Concorde, nous sommes passés devant l'Assemblée Nationale, nous avons vu une exposition sur l'écologie qui organisait des petits jeux. Les organisateurs étaient très sympathiques.

C'est à cet endroit que nous avons repris le batobus pour ensuite voir la Tour Eiffel !!!

Puis le batobus est passé devant le musée des Invalides ; le musée D'Orsay était le monument suivant du trajet, le monument final que nous avons vu : St-Germain-des-Prés.

Et puis ....direction La Sorbonne !!!!!

Ambre,  
Ella, Maëlle  
et Loïc  
devant la  
majestueuse  
Tour !!



**Article écrit par Loïc F, Otto et Mathys B.**

## La sorbonne est à nous !!!

Nous nous sommes installés dans le grand amphithéâtre à des places qui nous étaient réservées.

Il y avait la femme du président de la République à deux rangs de nous ! Le ministre de l'éducation nationale était à ses côtés (Pap Ndiaye).

Nous avons visionné les films et affiches des autres catégories gagnantes.

Notre catégorie était celle de l'inclusion, le Ministre de l'éducation nationale nous a remis notre trophée, la MAE nous a récompensé d'un chèque de 2000€ !

La MAE nous a offert un sac avec un bracelet « Non au harcèlement », une pomme, une madeleine, une bouteille d'eau et un agenda.

Nous avons fait le retour à pied en passant par le Panthéon et les jardins du Luxembourg. Nous avons demandé à quelqu'un qu'il joue du piano à la gare Montparnasse pour l'anniversaire d' EZIO.

Enfin, nous avons fait un petit bac en anglais dans le train du soir.

Nous avons adoré aller à la Sorbonne et nous avons rencontré des personnalités connues !!



Lilian, Maëlle Ella CM2



# REVUE DE PRESSE VOS ASSOCIATIONS

BEAUGEAY

27 mai 2023

SUD  
OUEST

## Les élèves de CM2 reçoivent le trophée national du prix « Non au harcèlement »

Depuis la rentrée 2022, les écoles élémentaires et les collèges publics sont engagés dans le plan de lutte contre le harcèlement à l'école : le programme « PHARE ». Chaque année, le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse avec le soutien de la MAE, organise le Prix « Non au harcèlement » qui a atteint, cette année, un niveau de participation historique avec plus de 3 000 projets déposés où les élèves doivent réaliser une affiche ou un clip vidéo de prévention.

Après avoir remporté deux années de suite le prix académique coup de cœur, les élèves de CM2 de l'école Jean-Bouchet ont remporté lors de cette 10<sup>e</sup> édition, le prix national spécial inclusion toutes catégories confondues pour la réalisation d'un clip vidéo qui est un conte en ombres chinoises, racontant l'histoire d'un prince qui n'a qu'un seul bras, et de l'acceptation de son handicap à l'école.

### À la Sorbonne

Les lauréats se sont déplacés à l'académie de Poitiers pour y recevoir le prix coup de cœur académique le 9 mai dernier, puis ils ont rejoint le Grand Amphithéâtre



Les élèves de CM2 de l'école de Beaugeay et les accompagnants sur les marches de La Sorbonne. SÉLENE DELARUE

de la Sorbonne à Paris, mercredi 24 mai, où les attendaient Brigitte Macron et Pap Ndiaye, ministre de l'Éducation nationale, pour leur remettre le Trophée national spécial inclusion. « Les enfants étaient heureux, ils avaient les yeux grands ouverts, n'en revenant toujours pas du contact avec la première dame qui a partagé quelques mots et quelques embrassades avec chacun d'eux », raconte, maîtresse Sophie, la directrice de l'école qui est la référente « Non au harcèlement » au niveau de la circonscription du Chapuis.

Enfin, la somme de 2 000 euros offerte par la MAE partenaire de l'opération, rejoint les 2 000 euros remis lors des deux coups de cœur des années précédentes. Cet argent servira à la constitution de valises contenant des livres sur le harcèlement et le vivre ensemble ainsi que des jeux de société pour les écoles du RPI, mais aussi pour la mise en place d'un spectacle de théâtre interactif sur le harcèlement et le cyberharcèlement, début juillet avec les classes de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>.

Frédéric Delcourt

## LA RENTRÉE EST LÀ... BEAUGEAY SPORTS POUR TOUS AUSSI !!!

Tout d'abord nous espérons que vous avez passé un bel été !

Nous souhaitons revenir sur la randonnée du 10 juin 2023 qui malgré la présence de nombreux événements aux alentours a pu accueillir environ 170 marcheurs, un vrai moment de partage et de convivialité dans notre belle commune !

Merci à tous nos bénévoles, fidèles et nouveaux, qui ont contribué avec leur motivation, leur soutien et leur bonne humeur sans faille à organiser et faire perdurer notre randonnée semi-nocturne, encore

### UN GRAND MERCI !!!

La randonnée automnale n'est pas maintenue, donc nous vous donnons rendez-vous en juin 2024 (date qui sera bientôt déterminée)

Enfin, suite à l'assemblée générale du 29 juin, pour la saison 2023-2024, le conseil d'administration est composé de 5 membres et le bureau de 4 membres. Toutes les personnes souhaitant nous rejoindre et/ou venir nous aider pour nos manifestations sont les bienvenues !

## D'UNE COMMUNE À L'AUTRE 17 juin 2023

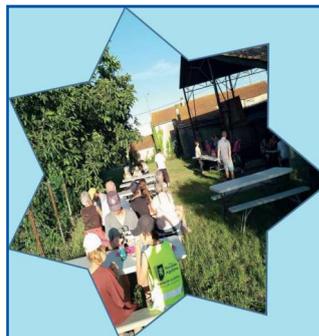


FRÉDÉRIC DELCOURT

### Une équipe fin prête pour les Six jours de trottinettes

BEAUGEAY Pour cette 20<sup>e</sup> édition, Evan, Célia, Maëlle, Arthur, Augustin, Louis, Andy, Jules,

Walid et Vincent (élèves de CM2 et de sixième) sont prêts pour les courses qui débiteront ce dimanche 18 juin à 9 h 30 à La Grippeirie. Depuis les vacances d'avril, ils ont eu un entraînement intensif deux fois par semaine les lundis et jeudis.



# VOS ASSOCIATIONS



Saison 2023 - 2024



**Reprise le 12 Septembre 2023 !!**

Salle des fêtes de Beaugeay

Cours de Yoga  
dispensés par Ariane  
Mercredi de 10h15 à 11h15  
Jeudi de 18h30 à 19h30



Cours de Renforcement musculaire  
dispensés par Sébastien  
Mardi de 19h à 20h



Cours Multi Gym  
dispensés par Elodie  
Mercredi de 9h à 10h



*Venez essayer sans aucune  
...  
séance d'essai gratuite*

Inscription et/ou renseignement : Sandrine BRUNET (Présidente) 06.49.51.78.49  
Caroline MORUCHON (Secrétaire) 06.80.73.53.33

<https://www.facebook.com/bspt17620>

<https://www.helloasso.com/associations/beaugeay-sports-pour-tous/adhesions/saison-2023-2024-beaugeay-sports-pour-tous>

Imprimé par nos soins — Ne pas jeter

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé.

## Eclade de moules

À 20 h

Salle des fêtes de Beaugeay



**16 euros par personne  
(Enfant - de 10 ans 8 euros)**

Apéritif
Charcuterie
Moules
Fromage
Dessert
Café
Vin non compris

**Soirée dansante**

animée par DANET Dance

**Pour le bien de l'environnement  
Pensez à amener vos assiettes, verres et couverts**

<https://www.facebook.com/fetes.beaugeay>  
<https://www.facebook.com/fetes.beaugeay>

Réservation & règlement jusqu'au 28 août 2023



Soit en ligne par carte bancaire via le QR code

<https://www.helloasso.com/associations/comite-des-fetes-de-beaugeay/evénements/eclade-de-moules-2023>

Soit directement auprès de :

Mme RENAUD Anne 38 rue du Petit Village 17620 BEAUGEAY ☎ 05.46.83.36.01  
ou de M Jacques TRICOT 4 rue des Fantonnnières 17620 BEAUGEAY ☎ 05.46.99.85.41

Nom ..... Nb d'adultes ..... x 16 €

Prénom ..... Nb d'enfants (-10 ans) ..... x 8 €

Adresse .....

Règlement joint ..... €

Chèque à l'ordre du comité des fêtes de Beaugeay



# VOS ASSOCIATIONS

**Beaugeay : 2 juin 2023 fête des voisins,  
une soirée très réussie dans chaque quartier participant**



**Mesdames, Messieurs,**

**Notre village a souhaité organiser pour  
cette deuxième année, la fête des voisins.**



**Cette fête est en effet  
l'occasion de  
rencontrer ses voisins  
pour développer la  
convivialité, la  
cordialité afin de  
rompre l'anonymat.**

**Chacun en est  
convaincu : connaître  
ses voisins permet de  
mieux vivre ensemble.**



**Je tiens d'ailleurs à vous remercier très  
sincèrement de votre contribution à ce vivre  
ensemble, qui emprunte beaucoup d'autres formes.**



# VOS ASSOCIATIONS



**Ce mardi 18 juillet 2023 a eu lieu la soirée Electro, le fruit d'un partenariat entre la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la commune dans le cadre des musiques actuelles.**



**Nous avons eu un immense plaisir à recevoir, grâce à la complicité du STEREOPARC, le Dj producteur AXEL PAEREL**



**C'est donc dans une chaleureuse ambiance que s'est déroulée cette soirée où tout était parfaitement coordonné**

**Merci aux associations, aux bénévoles, aux conseillers et à l'équipe du service technique pour l'organisation de cette animation**



**Un grand merci pour cette magnifique soirée, quelle bonne ambiance !!!!! Notre but de partager avec toutes et tous est atteint.**





# DATES A RETENIR

## agenda

<p>Samedi 2 septembre 2023 <b>Eclade de moules</b> Organisée par le comité des fêtes</p>	<p>Vendredi 6 octobre 2023 <b>Accueil des nouveaux habitants</b> Organisée par la Mairie de Beaugeay</p>
<p>Vendredi 8 septembre 2023 <b>Diffusion du match d'ouverture de la Coupe du monde de Rugby</b> Organisée par la Commune de Beaugeay avec le concours de l'ACCA</p>	<p>Samedi 21 octobre 2023 <b>Soirée cagouilles</b> Organisée par le comité des fêtes</p>
	<p>Samedi 9 décembre 2023 <b>Passage du père Noël en calèche</b> Organisé par la Commune de Beaugeay et le Comité des Fêtes</p>



pour tous, toute la vie, partout

Les missions de L'ADMR sont multiples et demande à nos salariées de solides compétences et une vraie empathie. Elles sillonnent notre canton pour veiller au bien-être de nos concitoyennes et concitoyens âgés. Bravo à elles. Nous n'avons pas de salarié homme pour le moment mais ce métier est ouvert à tous !

Nous travaillons également à ajouter du lien social en organisant des ateliers comme des ateliers gym douce ou des ateliers lectures. Convivialité, chaleur humaine et plaisir voilà une belle après-midi pour nos bénéficiaires accompagnées de leur aide-ménagère.

Si vous cherchez un emploi sachez que l'ADMR recrute des employées ou employés à domicile ainsi que des auxiliaires de vie. Téléphonnez au 05 46 83 73 17 ou écrivez en envoyant votre CV et votre lettre de motivation à [saintagnant@fede17.admr.org](mailto:saintagnant@fede17.admr.org)

